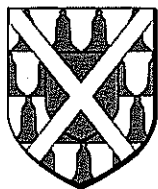


COMMUNE
de
DIEFFENBACH-AU-VAL

67220



☎ 03 88 85 62 90

Fax 03 88 57 61 66

email : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION

DU 9 NOVEMBRE 2011

Sous la présidence de M. le Maire Bernard SCHMITT
(convocation du 4 novembre 2011)

Membres présents : FONCK Bernadette - GERARD Patrick - GEIGER Serge - HULNE Véronique - LEIBEL Isabelle - LUX Viviane - MARTIN Roger - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - REBOUL André - SCHMITT Bertrand - STRAEHLI Alfred - WENDLING Charles

Membre(s) excusé(s) :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du 12 octobre 2011
2. Urbanisme : taxe d'aménagement
3. Divers

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la TLE (Taxe Locale d'Équipement) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Commune de Dieffenbach-au-Val a un POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé. Dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, la Taxe d'Aménagement peut être fixée librement.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 4 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

3. DIVERS

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes de mettre aux normes, avant 2015, les bâtiments recevant du public (loi 2005-102 du 11 février).

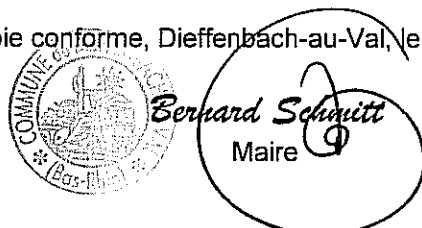
Dans ce cadre, il informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'une Commission Intercommunale "accessibilité handicap" concernant les 18 communes du Canton.

Aussi, afin que la Commune de Dieffenbach-au-Val soit représentée dans cette commission, il y a lieu d'une part, de nommer deux personnes qui suivront une formation pour diagnostiquer les bâtiments, et d'autre part, de renseigner un questionnaire concernant l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Messieurs Roger MARTIN et Freddy STRAEHLI sont désignés.

Une convention avec l'Association CEP pour accompagner les collectivités dans cette démarche et assurer la formation des techniciens sera approuvée par la Communauté de Communes et soumise aux communes adhérentes (le coût de la formation groupée pour 12 stagiaires est actuellement de 1 500 € nets).

Suivent les signatures des conseillers municipaux présents.

Pour copie conforme, Dieffenbach-au-Val, le 9 novembre 2011



Certifiée exécutoire, Dieffenbach-au-Val, le 9 novembre 2011

